



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept juin à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du onze juin deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TERRENNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-1-2-59

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

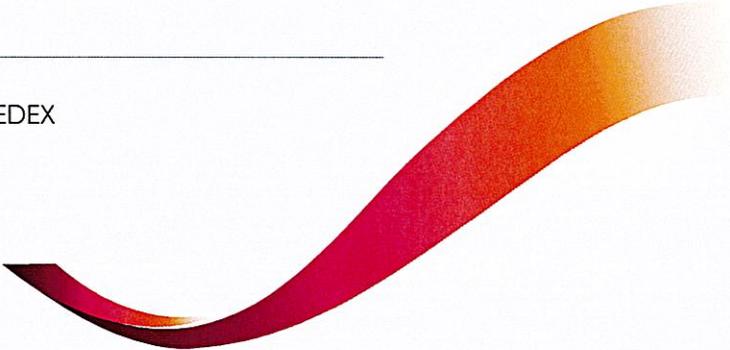
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. SALLES Alain (en remplacement de Guy MERIEL)
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. FAU Eric (en remplacement de Serge BOYER)
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest M. ZANIN Daniel (pouvoir donné à Ernest LOPES) Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Mathieu GIL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2025CC7-1-2-59

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12 relatif à l'arrêt des comptes ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que ces dispositions s'appliquent également au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

En conséquence, il est proposé d'élire un président durant le vote des comptes administratifs ;

Considérant que le compte administratif retrace fidèlement l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses de l'exercice ;

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Résultats reportés N-1		4 490 268,78 €	2 422 044,48 €	
Opérations de l'exercice	39 573 081,22 €	42 843 424,27 €	12 319 606,52 €	8 115 256,80 €
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>3 270 343,05 €</b>	<b>4 204 349,72 €</b>	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 760 611,83 €</b>	<b>6 626 394,20 €</b>	
Reste à réaliser			2 484 926,00 €	5 714 857,05 €
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>7 760 611,83 €</b>	<b>3 396 463,15 €</b>	

Le président propose donc :

- d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'adopter le compte administratif 2024,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 non participation au vote (Monsieur Le Président)

DECIDE

- d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires,
- d'adopter le compte administratif 2024,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Fait à Valence d'Agen, le 17 juin 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance  
Monsieur le suppléant au Maire de  
BARDIGUES

Mathieu GIL

P/Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives  
Le Vice Président,



Jean-Paul TERRENNE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **30 JUIN 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **30 JUIN 2025**

## AR Préfecture

### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250617-2025CC7\_1\_2\_59-BF  
Numéro d'acte : 2025CC7\_1\_2\_59  
Date de décision : 17/06/2025  
Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS  
Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do budgétaires (et délibérations correspondantes))  
Fichier acte : PREFCC2R\_10202409\_seal.xml

---

Fichier(s) annexes(s) :  
ETAT\_RAR\_DEPENSES\_SIGNE\_CC2R.pdf  
ETAT\_RAR\_RECETTES\_SIGNE\_CC2R\_V2\_CONTRO pdf  
RAPPORT CA 2024 PRINCIPAL.pdf  
2025CC7-1-2-59 BUDGET PRINCIPAL VOTE DU COM ADMINISTRATIF 2024.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 30/06/2025 08:43:20

**Date de réception de l'AR : 30/06/2025 08:46:08**